

La Fondation

FONDATION
UNIVERSITAIRE



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

Campagne de collecte de fonds

- Février 2010 -

Ce 25 février 2010 est lancée la campagne de collecte en vue de constituer le premier fonds de ce nouvel outil qui doit accompagner les enjeux renouvelés de notre Université : la Fondation Universitaire.

Ce kit de communication composé de 6 fiches donne quelques éléments repères pour permettre aux donateurs d'apporter leur soutien à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse dans son développement et sa finalisation.

La Fondation

FONDATION
UNIVERSITAIRE



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

Sommaire

Fiche 1

**Contexte, ambitions,
orientations**

Fiche 2

Objectifs

Fiche 3

Devenir donateur

Fiche 4

Bordereau pour le don

Fiche 5

**Statuts de la Fondation
Universitaire**

Fiche 6

Synthèse



Fiche 1

Contexte, ambitions, orientations

Une fondation pour l'Université d'Avignon

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse est une université de création récente (1984) dans sa forme actuelle – mais qui se réfère à une très ancienne tradition universitaire avec la création en 1303 par le pape Boniface VIII d'un studium generale à Avignon. Pendant presque cinq siècles, jusqu'à sa disparition en 1793, l'Université d'Avignon a affirmé son autonomie et son originalité face à ses grandes rivales de Montpellier et d'Aix-en-Provence. C'est en 1963 que réapparaît sous la tutelle d'Aix-Marseille, l'enseignement supérieur.

En 1984 elle redevient une université de plein droit.

Elle accueille environ 7 000 étudiants dont 43% à 48% de boursiers et une proportion particulièrement importante d'étudiants issus de milieux défavorisés.

L'encadrement de ces étudiants est assuré par 355 enseignants-chercheurs et enseignants, aidés par 291 BIATOSS et personnels de bibliothèque.

Elle dispose de deux sites répartis en Campus Centre-ville et Campus Agroparc, éloignés de 10km l'un de l'autre.

Son budget propre voté pour 2007 était de 15 M€. Consolidé avec les fonds gérés directement par l'Etat, il atteint 45 M€. Dans le cadre du passage à l'autonomie, c'est une masse équivalente qui devient un enjeu de gestion locale.

L'Université d'Avignon a construit une offre de formation équilibrée répondant à la double mission :

- > **intégrer tous les publics souhaitant s'inscrire,**
- > **proposer des masters soutenant la concurrence régionale, nationale et internationale.**

L'Université d'Avignon offre, aujourd'hui, une palette large de licences généralistes, cinq licences professionnelles et quatre DUT.

22 spécialités de masters sont proposés dans chacun des champs disciplinaires s'appuyant sur un laboratoire reconnu.

Deux Ecoles Doctorales viennent soutenir nos deux grands enjeux de développement :

Le pôle Sciences/Agrosciences s'appuie sur le tissu local des PME et TPE, sur le pôle de compétitivité « fruits et légumes » et sur un partenariat avec l'INRA.

Le pôle Culture/Patrimoine affirme avant tout sa dimension internationale, les institutions culturelles locales avec lesquelles il a noué des partenariats (Institut Supérieur des Techniques du Spectacle, Festival d'Avignon, Festival de Cannes, Unifrance notamment) jouissant elles-mêmes d'une notoriété internationale.

Contexte, ambitions, orientations

Une fondation pour
l'Université d'Avignon

L'Université d'Avignon se présente comme « un campus expérimental à taille humaine » et, s'appuyant sur une spécialisation marquée dans un nombre réduit de disciplines, notamment en master et en doctorat, ambitionne de « devenir la première université européenne de la culture ».

Nos ambitions pour l'Université d'Avignon

L'ambition du développement local : faire de l'Université d'Avignon un formidable outil au service de l'innovation et de la compétitivité

Durant les 50 dernières années, Avignon, ville de commerce et de services à l'agriculture des plaines du bas-Rhône s'est progressivement muée en capitale culturelle. Avignon exerce aujourd'hui la fonction de centralité au cœur d'un réseau urbain dense de plus de 450 000 habitants, au contact de l'aire métropolitaine marseillaise et de la vallée du Rhône, avec une identité liée à la fois à l'activité économique ancienne agricole et au développement exceptionnel de centre culturel international. Pour autant, le Vaucluse reste un territoire rural, certes bien équipé et doté d'infrastructures de transports, mais également fragilisé par un faible taux de diplômés de l'enseignement supérieur et un fort taux de chômage. Les perspectives de développement économique de ce territoire, notamment pour toutes les activités qui concernent les industries agroalimentaires et culturelles, sont importantes. Aussi, l'Université d'Avignon doit être au cœur des processus de création et d'innovation susceptibles de conformer et de soutenir ce développement par des actions de formation et de recherche appropriées.

L'ambition du développement thématique : faire d'Avignon la première université de la Culture.

Aux côtés des grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche (Lyon, Marseille et Montpellier), dont certains seront caractérisés par une hyperconcentration des populations étudiantes, l'Université d'Avignon veut incarner, en France, un autre modèle universitaire basé sur une spécialisation marquée des activités scientifiques et pédagogiques (notamment en Master et en Doctorat) dans un nombre réduit de disciplines.

Devenir la première université européenne de la Culture doit permettre à l'Université d'Avignon de répondre aux spécificités de son territoire tout en se forgeant une renommée internationale, grâce à son expertise et ses partenariats, dans un secteur économique porteur.

Contexte, ambitions, orientations

Une fondation pour l'Université d'Avignon

L'ambition du développement universitaire : faire d'Avignon un campus expérimental à taille humaine.

Sa taille, son histoire, son implantation à l'interface de trois grands pôles universitaires, les spécificités de sa population étudiante, la qualité de son encadrement et ses spécificités en matière patrimoniale permettent à l'Université d'Avignon de jouer un rôle spécifique dans le paysage universitaire. Elle peut devenir la vitrine internationale de l'enseignement supérieur français et jouer un rôle de laboratoire d'expérimentation de ce dernier.

Ainsi, les dispositifs pédagogiques ou scientifiques de demain pourraient être testés à petite échelle et avec des coûts limités avant d'être généralisés sur le territoire français.

L'Université d'Avignon est également dotée d'un outil exceptionnel aussi bien en termes de bâti que de ressources documentaires : la contemporaine bibliothèque universitaire.

Nos orientations stratégiques pour l'Université d'Avignon

Un projet construit sur deux pôles : Culture/Patrimoine et Sciences/Agrosciences

L'Université d'Avignon construit son développement sur deux pôles d'excellence soutenus par des partenariats économiques de portées territoriales différentes.

Ainsi, **le projet d'université de la Culture** repose sur des partenariats internationaux, et sur des partenariats locaux avec des institutions pour la plupart de renommée internationale. Les formations et la recherche de cet axe sont centrées sur les industries de la culture, sur sa diffusion, sur la valorisation du patrimoine, sur les échanges internationaux, sur les impacts sociologiques, économiques, juridiques et historiques de l'évolution des formes de la culture, et enfin sur la culture scientifique et technique.

Le pôle Sciences/Agrosciences, porté par les laboratoires et formations en informatique et mathématiques, sciences de la vie et chimie biorganique, s'appuie quant à lui sur **le pôle de compétitivité «Fruits et Légumes» et sur ses partenariats avec l'INRA**. La dimension internationale des recherches menées dans nos laboratoires doit permettre au tissu local de TPE et de PME de recruter des diplômés de haut niveau aptes à anticiper les mutations économiques.



Contexte, ambitions, orientations

Une fondation pour l'Université d'Avignon

Une visibilité internationale

Notre établissement, implanté dans une ville à la réputation et à l'attractivité internationales, dispose d'atouts incomparables pour contribuer significativement, avec des moyens modestes, au rayonnement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français. **Une structuration disciplinaire et scientifique aboutie sur deux campus**, un patrimoine architectural exceptionnel, une localisation géographique à l'interface de grands pôles universitaires, un contexte géographique et historique aux attraits sans égal fondent ces aspirations internationales.

L'Université d'Avignon doit, à terme, être en mesure d'attirer un tiers de chercheurs étrangers et d'étudiants grâce à la mise en place de dispositifs d'accueil pilotes. Elle accueille d'ores et déjà 10% d'étudiants étrangers. 1/3 de ses doctorants sont étrangers.

La valorisation d'un campus patrimonial unique

L'Université d'Avignon a élaboré, depuis sa création, **une série de projets immobiliers reconnus pour leur exemplarité, leur cohérence scientifique et pédagogique et leur caractère structurant pour l'environnement local**. La réhabilitation de l'ancien hôpital Sainte-Marthe en 1997 a ainsi répondu à la nécessaire centralisation de services et de formations de sciences humaines et sociales, lettres, langues et droit, autrefois disséminés sur de nombreux sites, tout en dotant Avignon de l'un des plus beaux ensembles architecturaux universitaires français.

Ce campus patrimonial, construit en complémentarité du campus scientifique Agroparc et ses espaces ouverts, doit pouvoir être valorisé par l'accueil d'un grand nombre de manifestations scientifiques et culturelles internationales et des partenariats réguliers avec les acteurs institutionnels et économiques locaux.

Perspectives en matière de formation tout au long de la vie

L'ancrage local de l'Université d'Avignon repose également sur **ses capacités à former, tout au long de leur vie**, les techniciens et cadres supérieurs de son bassin d'emploi (notamment pour tout ce qui relève des agrosociétés et des sciences). Des formations spécifiques aux métiers de la culture peuvent être proposées aux experts du monde entier et permettre de penser l'avenir de nos modèles de professionnalisation dans ce secteur dans une perspective ouverte sur le monde.



Contexte, ambitions, orientations

Une fondation pour
l'Université d'Avignon

Des masters révisés chaque année

La prospective en matière d'emplois et des qualifications adaptées aux besoins du territoire ne peut se construire sans une évaluation régulière des diplômes délivrés par l'Université d'Avignon. La professionnalisation de nos formations exige de réviser les contenus de nos masters chaque année, en étroite collaboration avec nos partenaires économiques et institutionnels. **L'invention des métiers de demain**, spécialement dans le secteur culturel et dans une perspective de sortie de crise, ne peut en effet être pensée au rythme des contrats quadriennaux, traditionnels dans l'enseignement supérieur.

Un outil de partenariat et de financement : une fondation

La création d'une fondation, corps intermédiaire entre la sphère universitaire et la société civile, sera l'occasion d'activer la dynamique de partenariat et de conforter l'ancrage territorial, les participations financières et en industrie de chacun scellant leur implication. Les enjeux communs, université-territoire, sont multiples et matière à collaboration. L'attractivité de l'Université d'Avignon, structurée autour des deux pôles Sciences/Agrosciences et Culture/Patrimoine, est forte pour des partenaires pour lesquels associer leur image est un investissement de type communiquant. La taille de l'Université permet un retour qui ne pourrait se concevoir sur des pôles universitaires plus grands pour lesquels toute participation se doit d'être un montant supérieur pour être visible.

La Fondation accompagnera la démarche de l'établissement, avec pour ambition de se développer à l'image de ses grandes sœurs Européennes et Américaines qui permettent aujourd'hui, aux universités et aux écoles qu'elles soutiennent, d'affirmer leur aura scientifique et culturelle, nationale comme internationale.



Fiche 2

Objectifs

de la Fondation Universitaire



La loi dite LRU (Libertés et Responsabilités des Universités) permet aux universités de se doter d'un outil simple de levée de fonds. Si la participation des fonds privés à l'université n'est pas une nouveauté en soi, la solution qui prévalait - les fondations d'utilité publique - s'avérait complexe à mettre en œuvre.

Les nouveaux formats de fondation offerts par cette loi ouvrent la voie à de nouveaux modes de partenariat, réfléchis et construits en collaboration.

Pour une université comme celle d'Avignon, une fondation doit à la fois faciliter :

>> le renforcement de son ancrage local (intensification des relations avec les acteurs institutionnels et économiques locaux),

>> l'amplification de ses actions à l'international (soutien aux activités de formation et de recherche),

>> le développement de ses actions en matière culturelle.

Il s'agit donc de parfaire les capacités d'initiative de l'établissement dans le cadre de ses actions pédagogiques, scientifiques et culturelles et non de substituer des fonds privés à des fonds publics afin d'assurer l'exercice des missions de service public de l'université.

Pour accompagner dans sa progression l'établissement, la fondation prend, dans un premier temps, la forme d'une Fondation Universitaire. Le travail engagé devrait alors permettre la mise en place d'outils adaptés aux attentes du partenariat et aux besoins de l'Université.

Au-delà de ces caractéristiques juridiques, la fondation ouvre la possibilité d'envisager la mise en place d'une forme d'organisation favorisant le dialogue et la co-construction de stratégies, de partenariats et d'actions, autour des enjeux du projet d'établissement et du territoire.



Fiche 3

Devenir donateur

Les avantages fiscaux du don à la Fondation Universitaire

Pour les particuliers

Impôt sur le Revenu

En faisant un don à la Fondation, vous bénéficiez d'une réduction fiscale de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. En cas de versements excédentaires par rapport à ce plafond, l'excédent est reporté successivement sur les 5 années suivantes.

Impôt de Solidarité sur la Fortune

Si vous êtes redevable de l'ISF, la loi TEPA vous ouvre droit à une réduction d'ISF égale à 75% du montant de votre don et limitée à 50 000 €. Cela vous permet de transformer une part non négligeable de votre ISF en un vrai geste de solidarité et de générosité. Seuls les dons en numéraire ou les dons en pleine propriété de titres cotés ouvrent droit à cette réduction d'ISF. De plus, en cas d'excédent, aucun report n'est possible sur l'ISF des années suivantes.

Vous pouvez également réduire votre base taxable à l'ISF en effectuant au profit de la Fondation une donation temporaire d'usufruit respectant certains critères précis. Dans ce cas, le bien dont l'usufruit est donné voit sa valeur en pleine propriété soustraite de votre base taxable à l'ISF.

Pour les entreprises

L'ensemble de vos versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés de 60% de leur montant pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Pour les dons excédant ce plafond, l'excédent est reportable successivement sur les 5 exercices suivants dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'année. (article 238 bis 1° du code général des impôts).

Les dépenses de parrainage peuvent, quant à elles être, incluses dans les frais généraux de l'entreprise (article 39-1-7° du code général des impôts)

Les entreprises qui donnent en location un bien immobilier dans les conditions prévues au 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier peuvent constituer en franchise d'impôt une provision pour prendre en compte la différence entre, d'une part, la valeur du terrain et la valeur résiduelle des constructions et, d'autre part, le prix convenu pour la cession éventuelle de l'immeuble à l'issue du contrat de crédit-bail.

Cette provision, déterminée par immeuble, est calculée à la clôture de chaque exercice. Elle est égale à l'excédent du montant cumulé de la quote-part de loyers déjà acquis prise en compte pour la fixation du prix de vente convenu pour la cession éventuelle de l'immeuble à l'issue du contrat sur le total des amortissements pratiqués dans les conditions du 2° du 1 de l'article 39 et des frais supportés par le crédit-bailleur lors de l'acquisition de l'immeuble.

Ces dispositions sont également applicables aux entreprises qui donnent en location des biens d'équipement ou des matériels d'outillage dans les conditions prévues au 1 de l'article L. 313-7 précité ou qui pratiquent des opérations de location avec option d'achat, et qui n'ont pas opté pour le mode d'amortissement mentionné au deuxième alinéa du 1 de l'article 39 C ainsi qu'aux entreprises ayant opté pour ce mode d'amortissement, pour les contrats au titre desquels elles cèdent leurs créances de crédit-bail à des fonds communs de créances. La provision est alors égale à l'excédent du montant cumulé de la quote-part de loyers déjà acquis, prise en compte pour la fixation du prix convenu pour la cession éventuelle du bien ou du matériel à l'issue du contrat, sur le total des amortissements pratiqués.

La provision est rapportée en totalité au résultat imposable de l'exercice au cours duquel le preneur lève l'option d'achat du bien. Lorsque l'option n'est pas levée, la provision est rapportée sur la durée résiduelle d'amortissement, au rythme de cet amortissement, et, au plus tard, au résultat imposable de l'exercice au cours duquel le bien est cédé.



Je soussigné(e).....

Résident à :.....

Contact :

téléphone :..... courriel :.....

- Effectue
 Souhaite effectuer

- à titre personnel
 au nom de l'entreprise :

- Raison sociale :.....
- Siret :.....
- Sise :.....

A compléter en cas de don immédiat :

Un don d'un montant de :.....

Par chèque de l'établissement :.....

N° :.....

Reconnaît que :

Le don ainsi effectué ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie directe,

Le don est effectué sans droit de reprise.

Fait à le.....

Signature

Chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Avignon - FU

Une convention de don sera établie et un reçu fiscal libérateur vous sera adressé.



Fiche 5

Statuts de la Fondation Universitaire

de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Préambule

La loi dite LRU (Libertés et Responsabilités de l'Université) permet aux universités de se doter d'un outil simple de levée de fonds. Si la participation des fonds privés à l'université n'est pas une nouveauté en soi, la solution qui prévalait, les fondations d'utilité publique, s'avérait complexe à mettre en œuvre. Les nouveaux formats de fondation offerts par la loi LRU ouvrent ainsi la voie à de nouveaux modes de partenariat, réfléchis et construits en collaboration.

Pour une université telle que l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, une fondation doit à la fois faciliter :

- le renforcement de son ancrage local (intensification des relations avec les acteurs institutionnels et économiques locaux),
- l'amplification de ses actions à l'international (soutien aux activités de formation et de recherche),
- le développement de ses actions en matière culturelle et sportive.

Il s'agit donc de parfaire les capacités d'initiative de l'établissement dans le cadre de ses actions pédagogiques, scientifiques et culturelles et non de substituer des fonds privés à des fonds publics afin d'assurer l'exercice des missions de service public de l'université.

Pour accompagner dans sa progression l'établissement, la fondation prendra, dans un premier temps, la forme d'une Fondation Universitaire (FU). Le travail engagé devrait alors permettre de mettre en place les outils les mieux adaptés aux attentes du partenariat et aux besoins de l'université.

Au-delà de ces caractéristiques juridiques, la fondation ouvre la possibilité d'envisager la mise en place d'une forme d'organisation favorisant le dialogue et la co-construction de stratégies, de partenariats et d'actions, autour des enjeux du projet d'établissement et du territoire.

A ce titre, la Fondation pourra honorer les personnes ayant apportées leur soutien à son action par la création de titres honorifiques dont celui de Président d'Honneur.

Titre I – La Fondation, constitution, objet et forme

ARTICLE 1 – Constitution de la fondation

Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil d'Administration de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse a décidé la création de sa Fondation.

Les statuts de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse feront apparaître Titre I article 1 et Titre II Article 3, la Fondation Universitaire créée par les présents statuts

La Fondation créée est soumise aux dispositions de l'article L719-12 du Code de l'éducation inséré par l'article 28 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Comme les composantes, elle détermine ses statuts et sa structuration interne approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.

ARTICLE 2 – Objet

La Fondation de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (La Fondation) a pour but de collecter de nouvelles ressources pour financer des actions dans les domaines prioritaires suivants :

- > Le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence
- > L'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants
- > Le renforcement de la vie de Campus
- > Le développement de l'innovation et de la création d'«entreprises»
- > L'optimisation de la vocation de «passeur» culturel
- > Le rayonnement territorial de l'université
- > L'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'université.

ARTICLE 3 – Forme

La Fondation n'est pas dotée de la personnalité morale. Elle est administrée par un Conseil de gestion ad hoc, assisté d'un bureau, et représentée, pour la réalisation de ses actes, par le Président de l'Université.

Les règles financières et comptables applicables à la Fondation sont définies par le décret n°2008- 326 du 7 Avril 2008.

Le siège de la Fondation est fixé au lieu du siège de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (74 rue Louis Pasteur 84000 Avignon)

Titre II – le Conseil de Gestion de la Fondation

ARTICLE 4 – Constitution

Le Conseil de gestion de la Fondation est composé de 18 sièges, répartis en 4 collèges :

- **Collège « Etablissement »**, composé de 3 sièges, dont un est affecté de droit au Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse en fonction, un autre à son prédécesseur, le troisième est issu du corps des personnels BIATOSS, élu à ce poste, sur proposition du Président de l'Université, pour quatre ans par le Conseil d'Administration de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

- **Collège « Fondateurs »**, composé de 6 sièges.
Les membres sont choisis parmi les premiers Fondateurs ayant affecté irrévocablement des biens, droits ou ressources lors de la constitution de la Fondation. Ils sont désignés par le Président de l'Université pour quatre ans.

- **Collège « Personnalités qualifiées »**, composé de 3 sièges.
Un est affecté de droit au Vice-président Etudiant de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, les autres membres sont désignés par le Président de l'Université pour une durée de quatre ans.

- **Collège « Donateurs »**, composé de 6 sièges.
Les membres sont, sur proposition du Président de l'Université, élus pour quatre ans par le Conseil d'Administration de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Seuls peuvent être élus les donateurs ayant contribué financièrement au moins deux années consécutives. Par dérogation, pour la désignation des premiers membres, la condition d'ancienneté n'est pas exigée.

Les fonctions des membres du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit.

Le Recteur, Chancelier des Universités, siège aux réunions du Conseil de gestion. Sa voix est consultative.

ARTICLE 5- Fonctionnement et compétences du Conseil de gestion

Le Conseil se réunit, au moins une fois par année civile, sur convocation du Président de l'Université. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse est prépondérante.

Le Conseil :

Désigne en son sein les membres du Bureau pour une durée de quatre ans, sur proposition du Président de l'Université,

Détermine les compétences déléguées aux membres du bureau de la Fondation,

Fixe le programme d'activités de la Fondation. Il examine et détermine les projets retenus pour être exécutés dans le cadre des activités de la Fondation, conformément aux objectifs définis à l'article 1,

Examine une fois par année la situation financière de la Fondation, en liaison avec le Commissaire aux comptes de la Fondation.

Le Conseil délibère notamment sur :

Le rapport annuel d'activités présenté par le Bureau de la Fondation,
L'état prévisionnel des recettes et des dépenses et propose les modifications nécessaires lorsque, en cours d'exercice l'équilibre est substantiellement affecté,

L'acceptation des dons et legs et sur les conditions générales de leur acceptation,

Les décisions de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés pour les activités de la Fondation.

ARTICLE 6 – Compétences du Président de la Fondation

Le Président de l'Université assure la représentation de la Fondation.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de la Fondation.

Il transmet au Conseil d'Administration de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse toutes les délibérations adoptées par le Conseil de Gestion ou par le Bureau, et, une fois par an, le rapport financier présentant les prévisions de recettes et dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 7 – Bureau de la Fondation

Pour l'exécution de ses décisions, le Conseil de gestion de la Fondation est assisté par un Bureau composé du Président de l'Université et de 5 membres, désignés en son sein par le Conseil de gestion, sur proposition du Président de l'Université.

Le Bureau est composé du Président de l'Université, le cas échéant d'un Président délégué, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les fonctions des membres du Bureau sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 8 - Fonctionnement et compétences du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le bureau :

Prépare et convoque les réunions du Conseil de gestion de la Fondation en fixant l'ordre du jour de celles-ci, en vue de présenter les projets déposés auprès du bureau de l'association,

Elabore le compte rendu des réunions du Conseil de gestion de la Fondation,

Elabore le rapport annuel d'activités, tant sur le plan moral que financier, et le présente au Conseil de gestion,

Contrôle l'exécution matérielle des projets retenus par le Conseil de gestion de la Fondation.

Le trésorier :

Tient, en relation avec les services financiers et comptables de l'Université, la comptabilité administrative de la Fondation,

Présente annuellement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte administratif de l'exercice clos, au Conseil de Gestion,

Prépare le rapport financier présenté annuellement au Conseil d'Administration de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Titre III – Moyens de la Fondation et gestion des moyens

ARTICLE 9 – Ressources de la Fondation

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

La dotation initiale,

Le revenu de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs,

La fraction consommable de la dotation,

Les revenus des biens meubles et immeubles de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, dévolus à la Fondation,

Les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges,

Les subventions de l'Etat et des collectivités locales ou territoriales,

Un abondement annuel de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, déterminé par le Conseil d'Administration de l'Université, pour couvrir des besoins de fonctionnement,

Les produits financiers,

Les recettes d'activités accessoires (ventes ou prestations) réalisées dans le respect des objectifs de la Fondation.

ARTICLE 10 – Dépenses de la Fondation

La Fondation engage des dépenses dans le strict respect de ses statuts et de son objet, tel que défini à l'article 1.

Elles peuvent notamment prendre la forme d'acquisitions d'actifs mobiliers ou immobiliers, de subventions à des personnes physiques ou morales, d'aides sociales telles que définies à l'article L821-1 du Code de l'éducation, de rémunérations de prestations, ou encore de prise en charge de frais.

La Fondation supporte les dépenses au titre des dons et legs avec charge qu'elle a acceptés, ainsi que les frais de gestion supportés par l'Université d'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE.

Les dépenses engagées par les membres du Conseil de gestion ou du Bureau, ainsi que celles engagées par les personnes agissant dans le cadre des activités de la Fondation peuvent être remboursées par la Fondation pour leur montant réel.

ARTICLE 11 – Modalités d'établissement des comptes

L'agent comptable de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse établit chaque année un compte rendu financier propre à la Fondation qui est transmis au Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse. Il est annexé au compte financier et soumis pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université.

ARTICLE 12 – Contrôle interne et externe

Le contrôle des activités de la Fondation est assuré par :

L'agent comptable de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, pour la gestion des fonds de la Fondation,

Le Conseil d'administration de l'Université, pour l'approbation annuelle des comptes et des prévisions de recettes et dépenses, sur présentation d'un rapport annuel d'activités,

Le Commissaire aux comptes de la Fondation, pour l'examen annuel des budgets et comptes soumis au Conseil d'Administration,

Le Recteur, Chancelier des Universités, qui assure les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation,

La Chambre régionale des comptes, en considération de leurs compétences légales pour l'exercice du contrôle externe des comptes de l'établissement public.

ARTICLE 13- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver lors de la plus proche assemblée du Conseil d'Administration de l'Université. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présentes dispositions, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'Administration courante de la Fondation.

Statuts approuvés à l'unanimité des membres présents et représentations légales permettant d'atteindre le quorum, au Conseil d'Administration de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Avignon, le 15 septembre 2009.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Ethis', written in a cursive style.

Le Président de la Fondation,
Emmanuel ETHIS ,
Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse



Fiche 6

Synthèse

L'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse
crée sa Fondation Universitaire

Venez rejoindre ses donateurs pour ensemble contribuer :

Au soutien et la promotion d'une recherche d'excellence,
au renforcement de l'insertion professionnelle des étudiants,
au développement de la vie de campus,
au soutien de l'innovation et de la création d'«entreprises»,
au rayonnement territorial de l'Université,
à l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de
l'Université.

Quels intérêts pour vous ?

Préparer l'avenir de notre société
Soutenir le développement du territoire
Renforcer vos actions citoyennes

Quels avantages ?

> **Particuliers**, en donnant vous pouvez réduire le montant de votre ISF,
et de vos impôts sur le revenu,
> **Entreprises**, vous aussi bénéficiez de réduction d'impôts sur le revenu
ou sur les sociétés.

Au-delà, c'est :

> S'impliquer auprès de la communauté universitaire
et réfléchir ensemble aux enjeux des entreprises, du territoire et d'avenir,
> Voir son image associée à des projets d'excellence
et d'innovation internationaux,
> Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche,
> Instituer un véritable pacte intergénérationnel dans l'économie de la
connaissance.

Ne pas attendre l'avenir, le faire.

La communauté universitaire vous remercie de votre appui,
nous souhaitant de fructueuses collaborations.

Nos valeurs

Celles de la laïcité et de
l'égalité des chances.

Le rôle fondamental de
l'Université de la République
dans l'élévation du niveau
scientifique, culturel et
professionnel de la Nation.

L'Université, établissement de
recherche et d'enseignement,
est un enjeu dans la société
de la connaissance qui est la
nôtre, aujourd'hui.

Emmanuel Ethis,
Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

La Fondation

FONDATION
UNIVERSITAIRE



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

74 RUE LOUIS PASTEUR
84029 AVIGNON CEDEX 1
WWW.UNIV-AVIGNON.FR

FONDATION UNIVERSITAIRE

Campus centre-ville

Site Ste Marthe

74 rue Louis Pasteur

84029 AVIGNON CEDEX 1

Tél. +33 (0)4 90 16 28 02

Fax. +33 (0)4 90 16 28 13

mission-fondation@univ-avignon.fr